

Revalorisation des contrats étudiants de la Bibliothèque Diderot de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du comité technique du 12 octobre 2021 sur la valorisation des contrats étudiants de la Bibliothèque Diderot de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 octobre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la revalorisation des contrats étudiants de la Bibliothèque Diderot de Lyon, portant le taux horaire brut à 12.70 euros.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21 octobre 2021



Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 25/10/2021

Date de publication sur le site internet de l'École : 25/10/2021